



## Recuperation de la tva 19.6 %

Par **beguin**, le **22/03/2008** à **14:36**

Bonjour

J'ai un projet de construction immobiliere avec mon frere pour faire deux logements de trois chambres chacun dans une maison individuelle , en vue de la location saisonniere ou de la location a l'annee

Nous nous demandons si le fait de creer une SCI immobiliere pour constriure et gerer ce bien , nous permettrait de recuperere la Tva sur le couts de la construction , materiaux et main d'oeuvre

Je vous remercie de bien vouloir me repondre et de m'indiquer la marche a suivre

Salutations  
Francoise Beguin

Par **beguin**, le **22/03/2008** à **15:58**

Pouvez vous m'indiquer l'adresse d'un professionnel sur Chambéry en Savoie  
merci de vos conseils

J'attends une reponse a ma question principale

Salutations  
Francoise

Par **lionelveillet**, le **23/04/2008** à **00:22**

Bonjour,

La SCI ne permettra pas de récupérer la TVA et attention au projet de location meublée au travers d'une SCI :

Les recettes provenant de location saisonnière, donc meublée, ne doivent pas excéder 10% des recettes totales de la SCI au risque de se retrouver automatiquement requalifiée en SCI à l'impôt sur les sociétés ce qui vous éloignera certainement de votre projet "familial".

Voyez un expert comptable ou un conseiller en gestion de patrimoine.

Cordialement,

Lionel Veillet